

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

Présents : AMIEL Alexandra, AYGLON Sylvie, BALMES Éric, BLOT Olivier, BONNAURE Véronique, BOYER Maxence, DALZON Mathias, DAYRE Michel, DELEUZE Stéphanie, DUCROS Loïc, FORGET André, GARREL Éric, MAGNIN Julien, THIBON Jean-François, THIBON Valentin

Excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DALZON Mathias

Ordre du jour (au 22 juin 2020)

1. Taux des taxes locales 2020
2. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021
3. Taxe de séjour 2021
4. Participation 2020 au Fonds Unique Logement (FUL)
5. Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée
6. Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (rapport du 17/02/2020)
7. Autorisation d'une servitude de passage sur la parcelle n° ZB 147
8. Prestation « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
9. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
10. Aide au fonctionnement des associations (photocopies, réception du courrier, ...)
11. Désignation du délégué du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)
12. Projets de rénovation salle polyvalente et mesure de la qualité de l'air
13. Rapports d'activité des commissions
14. Ouverture de la mairie et permanences des adjoints
15. Questions diverses.

Ajout de délibérations

16. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
12. Intention de lancer des travaux de rénovation de la salle polyvalente du Verdal

1/ Délibération – Vote des taux des taxes locales 2020

Vu la pré-étude du budget principal 2020, qui sera approuvé lors du prochain CM, et sera équilibré en section de fonctionnement,

Considérant que le village entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, propose la délibération suivante :

Proposition est faite de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- *Foncier bâti = 12.58 %*
- *Foncier non-bâti = 76.41 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux des taxes locales 2019, pour 2020.

2/ Délibération – Vote de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021

Pour rappel, la TLPE n'a jamais été mise en place par les anciennes mandatures.

Proposition est soumise de ne pas mettre en place cette taxe (non adaptée à la taille de notre commune).

Décision adoptée à l'unanimité.

3/ Vote de la taxe de séjour 2021

Compétence donnée à la Communauté de Commune Pays Beaume Drobie.
Délibération du CdC 30/09/2019 pour la taxe de séjour 2020.

Point évoqué uniquement pour information, pas de délibération, hors de la compétence de la commune.

4/ Délibération – Participation 2020 au Fonds Unique Logement (FUL)

Il est indiqué à l'assemblée que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique du Logement, lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département, avec le soutien de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), sollicite notre participation financière au Fonds au titre de l'exercice 2019 pour un montant indicatif de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal décide de contribuer au Fonds Unique pour le Logement pour l'année 2020 sur la base de 0,40 € par habitant (Insee au 1er janvier 2020 – 510 habitants) soit $0,40 \text{ €} \times 510 = 204,00 \text{ €}$.

Décision prise à l'unanimité.

5/ Délibération - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Du fait du manque d'informations précises se rapportant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il a été convenu à l'unanimité du Conseil Municipal de reporter la délibération à une date ultérieure, suite à la récupération de précisions auprès de la chargée de mission.

6/ Délibération – Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (rapport du 17/02/2020)

Il a été présenté à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLECT) qui s'est réunie le 17 février 2020, afin de modifier les modalités de transfert de la compétence « Zone d'activités économiques ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conclusions de la CLECT au transfert de la compétence « Zones d'activités économiques » consignées dans son rapport du 17 février 2020.

7/ Délibération – Autorisation d'une servitude de passage sur la parcelle n° ZB 47

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de passage de canalisation en terrain privé pour l'eau pluviale est à signer dans le cadre des travaux d'assainissement collectif du village de Chandolas.

En effet la canalisation sera installée sous la parcelle n° ZB 47, entre le Chemin des Casses et la Route Départementale n°208.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de convention et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

8/ Délibération – Demande de mise à disposition de la prestation « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l’intérêt de la commune de s’assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l’Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros de l’heure, soit 122,50 euros pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l’archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d’une convention qui détermine le nombre de jours d’interventions suivant devis établi par l’archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les collectivités qui souhaiteraient l’accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l’intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l’activité de l’archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l’immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archives » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d’archives intermédiaires et définitives ;
- Création d’un inventaire ;
- Élimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l’aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d’un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d’un rapport d’intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur ;
- Au CDG ;
- Aux Service des Archives Départementales ;
- Éventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l’objet de la prestation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la prestation « archives » pour un montant total de 919,50 €.

Également, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation « archives » du centre de gestion, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi qu'à prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

9/ Renouveaulement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 août 2020.

La commission proposée est approuvée à l'unanimité.

10/ Aide au fonctionnement des associations

Proposition de mise en place d'un volume de photocopies gratuites pour rendre service aux associations de la commune de Chandolas.

Désignation	Volumes
Photocopie A4 - noir et blanc	200
Photocopie A4 - couleur	100
Photocopie A3 - noir et blanc	100
Photocopie A3 - couleur	50

Proposition approuvée à l'unanimité.

11/ Désignation du délégué du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

A la suite du courrier du Président du SDEA, Pascal TERRASSE, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué qui siègera au Comité syndical du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour représenter la Commune.

Est candidat au poste de délégué du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement :

- BALMES Éric

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité BALMES Éric délégué au SDEA.

12/ Projets de rénovation de la salle polyvalente et mesures de la qualité de l'air

Le Conseil Municipal fait part de son intention d'engager des travaux de rénovation de la salle polyvalente du Verdal (climatisation, chauffage, peintures, sanitaires, etc.).
Les appels d'offres vont être lancés dans les semaines à venir.

Les mesures de qualité de l'air prévues devront, par conséquent, être repoussées et n'être réalisées qu'une fois les travaux de rénovation terminés.

Le projet de rénovation de la salle polyvalente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13/ Rapports d'activité des Commissions Communales

Urbanisme, Voirie, Réseaux, Illuminations

Une proposition va être faite pour limiter la vitesse dans certaines zones de la commune.

La boîte à lettres de Maisonneuve va être déplacée, en collaboration avec la Poste, car celle-ci se situe sur une zone potentiellement dangereuse.

La mise en discrétion des réseaux va être étudiée pour le hameau de Lengarnayre et le chemin du gour de Musy.

Un réaménagement des places de parking ainsi qu'un arrêt minute est à l'étude à Maisonneuve.

Agriculture, Patrimoine, Entretien, Ordures Ménagères

La fontaine de Chandolas est de nouveau opérationnelle mais une restauration plus approfondie est nécessaire.

Le devis pour la restauration du carillon du clocher de Maisonneuve a été validé au sein de la mairie, la réparation de celui-ci devrait avoir lieu courant 2020.

La réparation de la croix du chemin de Bel Air est à l'étude.

Affaires sociales

Un dossier sensible est en cours d'instruction.

La commission a fait le point sur les arriérés des loyers impayés, une discussion est en cours pour trouver une solution à cette situation.

Affaires scolaires

Le recensement des enfants scolarisés de la commune est en cours d'achèvement.

Une quarantaine d'élèves (primaire + collège) réside sur la commune.

Communication

Le nouveau site internet sera opérationnel d'ici à la fin de l'année 2020.

La communication sera également faite par le biais du réseau social Facebook, le bulletin municipal reste biennuel en revanche une lettre d'information mensuelle est envisagée.

Une page Instagram pourrait être créée en collaboration avec les jeunes de la commune.

Culture, Associations, Jeunesse et sport

Un parcours de santé est en cours d'élaboration.

L'organisation d'une rencontre avec les associations est prévue en septembre.

La mise en place du conseil municipal des jeunes est à l'étude.

Finances

Le budget primitif sera voté au prochain conseil municipal.

Les investissements prioritaires sont la rénovation de la salle des fêtes, l'achèvement de la traversée de Maisonneuve et la réhabilitation du logement de la ferme des bois.

14/ Permanence des adjoints à la mairie

Lundi matin : AMIEL Alexandra

Mardi matin : DAYRE Michel

Jeudi matin : BALMES Éric

Vendredi : DUCROS Loïc

15/ Questions diverses

Sans objet.

16/ Délibération – Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder à la désignation du nouveau délégué de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Est candidat au poste de délégué de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- DUCROS Loïc

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité DUCROS Loïc délégué de la Commission de Contrôle des Listes électorales.